



# Bourse aux Projets

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
ID : 037-200043065-20251203-2025\_112\_DB-AR

## REGLEMENT INTERIEUR 2026

### TITRE I – GÉNÉRALITÉS

#### **A. Présentation de la Bourse aux Projets**

La Bourse aux Projets est un dispositif porté et financé par la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA).

La Bourse aux Projets se concrétise par la réalisation d'un stage au sein d'un service de la CCVA, d'une Mairie de la Communauté de communes du Val d'Amboise mais aussi de toute autre structure publique, associative, ou d'intérêt public située sur le territoire. Suite à ce stage, qui se déroule pendant la période estivale, les lauréats bénéficient d'une bourse leur permettant de financer un projet en lien avec la mobilité, la scolarité, un achat de première nécessité, le sport ou la culture.

La mise en œuvre et le suivi du dispositif sont effectués par le coordinateur jeunesse de la CCVA.

#### **B. Objectifs de la Bourse aux Projets**

A travers ce dispositif, la CCVA souhaite poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser l'éducation à la citoyenneté ;
- Impliquer les jeunes dans des missions d'intérêt général ;
- Faire découvrir le milieu professionnel, associatif, communal ;
- Encourager les jeunes dans la prise de responsabilités ;

#### **C. Déroulé du dispositif (année 2026)**

Janvier 2026	Campagne de communication de la CCVA
Samedi 14 février	Ouverture des candidatures
Dimanche 1 <sup>er</sup> mars	Clôture des candidatures
Semaine du 9 mars	Pré-sélection sur dossier
Vacances de printemps	Entretiens individuels
Semaine du 27 avril	Résultats finaux
Mercredi 20 mai (soir)	Réunion d'information obligatoire, signature des conventions de stage
Juin-juillet-août	Stages
Fin septembre au plus tard	Attestations et rapports de stages
Au plus tard à la fin des vacances de la Toussaint 2026	Attribution et utilisation des bourses



## TITRE II – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

### **A. Condition d'âge**

- La Bourse aux Projets s'adresse à tous les jeunes habitants du Val d'Amboise âgés de 15 à 17 ans révolus. L'âge est apprécié comme suit :
- Être âgé d'au moins 15 ans à la date d'enregistrement de la candidature
- Être âgé de moins de 18 ans à la date d'enregistrement de la candidature.

### **B. Condition de domiciliation**

La Bourse aux Projets est ouverte aux jeunes domiciliés dans l'une des quatorze communes constituant la Communauté de communes du Val d'Amboise : Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine.

## TITRE III – PROCÉDURE POUR CANDIDATER

### **A. Dossier de candidature**

Tout candidat répondant aux critères précisés au titre II peut remplir un dossier de candidature à la Bourse aux Projets. La période d'ouverture des candidatures sera précisée par la CCVA dans une campagne de communication. Le dépôt de candidature se fera en ligne, le lien sera disponible sur les supports de communication.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les critères sera rejetée.

### **B. Sélection des candidats**

À la clôture de la période de dépôt des candidatures, les dossiers seront examinés par un jury composé d'élus et d'agents du service Enfance-jeunesse de la CCVA. Une réponse sera apportée aux candidats dans les meilleurs délais.

Les candidats qui auront été présélectionnés seront ensuite reçus pour un entretien de quinze minutes en présentiel ou en visioconférence.

À la suite de ces entretiens, une sélection finale sera effectuée par le jury. Les résultats seront ensuite communiqués à chaque candidat après l'appréciation du jury.

### **C. Appréciation des candidatures**

Le jury s'efforcera de départager les candidats selon les critères suivants :

- Compréhension du dispositif, de son déroulé, de ses objectifs
- Motivation
- Cohérence du projet personnel



# Bourse aux Projets

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
ID : 037-200043065-20251203-2025\_112\_DB-AR

## **D. Accompagnement**

Les candidats qui souhaitent se faire accompagner dans la constitution de leur dossier sont invités à se rapprocher du coordinateur jeunesse de la CCVA, des animateurs jeunesse de la CCVA, de la MJC d'Amboise, de la Mission Locale, de leur éducateur...

## **TITRE IV – LE STAGE**

### **A. Législation et travail des mineurs**

Le travail des mineurs est strictement règlementé. La CCVA ainsi que les structures d'accueil s'engagent à respecter la législation en vigueur :

- Le jeune doit bénéficier d'une pause de 30 minutes après 4 h 30 de travail effectif ;
- La durée minimale de repos hebdomadaire est fixée à deux jours consécutifs ;
- Le temps de stage ne peut excéder 35 heures par semaine ;
  
- Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans pendant le stage :
  - La journée de stage ne peut pas excéder 7 heures,
  - Le repos quotidien ne peut être inférieur à 14h
  - Le travail de nuit est totalement interdit entre 20h et 6h
  
- Pour les jeunes âgés d'au moins 16 ans pendant le stage :
  - La journée de stage ne peut pas excéder 8 heures ;
  - Le repos quotidien ne peut être inférieur à 12h
  - Le travail de nuit est totalement interdit entre 22h et 6h

### **B. Durée du stage**

Le stage se déroule sur 2 semaines consécutives. Il se déroule principalement pendant les mois de juillet et août. En fonction de la disponibilité des stagiaires, il peut aussi se dérouler en juin. Dans l'éventualité où le temps de stage proposé par une structure n'atteindrait pas les 30 heures hebdomadaires, il sera possible de compléter dans une autre structure du même domaine d'activité.

### **C. Structures d'accueil des stagiaires**

L'année précédant la Bourse aux Projets, la CCVA prend contact avec les associations et mairies du territoire afin de recenser les structures souhaitant participer au dispositif. Ces dernières doivent retourner le document « Fiche d'inscription – structures accueillantes ».

Une convention de stage sera signée entre la CCVA, la structure d'accueil et le stagiaire.

En cas de désaccord entre les souhaits d'un stagiaire et les possibilités d'accueil des structures, la CCVA se réserve le droit de reporter ce stage à l'édition suivante de la Bourse aux Projets.



## **D. Visite des stagiaires**

Chaque stagiaire recevra au moins une visite d'un représentant de la CCVA (réfèrent Bourse aux Projets ou élu communautaire) au cours de son stage. La date sera convenue en amont du stage et la structure permettra au stagiaire de se libérer pour un entretien de 30 minutes.

## **E. Fin du stage**

Le stage prendra fin à l'issue des 2 semaines indiquées dans la convention de stage.  
Les structures accueillantes devront remplir le document « attestation de fin de stage ».  
Les stagiaires devront remplir la fiche « rapport de stage ».  
Ces documents seront à transmettre au réfèrent Bourse aux Projets sous quinze jours.

## **TITRE V – ATTRIBUTION DES BOURSES**

### **A. Montant des bourses**

Le montant de la bourse est fixé à 400€ par stagiaire. Les attributions au titre de la Bourse aux Projets s'effectueront dans la limite des crédits disponibles.

### **B. Types de projets éligibles**

- Aide au permis de conduire ou au BSR
- Financement du BAFA
- Inscription auprès d'associations sportives ou culturelles
- Achat d'équipement sportif ou culturel.
- Matériel informatique lié à la scolarité
- Achat ou réparation d'un vélo, d'une trottinette électrique

La liste des prestataires (magasins, associations...) acceptés est disponible en téléchargement sur la page Bourse aux Projets, sur le site de la CCVA.

Il n'est possible d'utiliser la bourse qu'auprès d'un seul prestataire.



# Bourse aux Projets

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
ID : 037-200043065-20251203-2025\_112\_DB-AR

## **C. Procédure pour l'utilisation de la bourse :**

La procédure de versement de la bourse ne sera engagée qu'une fois le stage terminé et à la réception des documents suivants :

- Fiche « rapport de stage » remplie par le stagiaire
- Fiche « attestation de stage » remplie et signée par le responsable de la structure d'accueil.

Chaque stagiaire devra dans un premier temps demander un devis au prestataire. Celui-ci devra obligatoirement faire apparaître la mention « BOURSE AUX PROJETS – CCVA » sous peine d'être rejeté. Ce devis devra être transmis au coordinateur jeunesse pour contrôle.

- Si le devis est inférieur au montant de la bourse, le montant de la bourse accordée correspondra au montant du devis.
- Si le devis est supérieur au montant de la bourse, le lauréat complètera son achat par ses propres moyens.

Après validation, la CCVA engagera un bon de commande qui sera transmis au prestataire. Le stagiaire pourra alors effectuer son achat de bien ou de prestation.

Le prestataire transmettra ensuite la facture à la CCVA par l'intermédiaire du portail Chorus Pro et donnera un duplicata au lauréat.

En aucun cas le lauréat ne doit récupérer la facture, seulement un duplicata. Le prestataire sera payé par la CCVA via un virement bancaire.

## **D. Date limite d'utilisation de la bourse :**

Les lauréats s'engagent à effectuer l'achat de bien ou de prestation avant la fin des vacances de la Toussaint de l'année de son stage. En cas de dépassement, l'aide sera considérée comme nulle et ne pourra plus être réclamée.

## **TITRE VI – ENGAGEMENTS DU JEUNE STAGIAIRE**

### **A. Respect de l'engagement moral**

Au plus tard le premier jour du stage, les stagiaires et leurs responsables remplissent et signent la convention de stage. Ainsi, les candidats s'engagent à respecter les règles de fonctionnement des structures qui les accueillent. Les stages de découverte du milieu professionnel impliquent un investissement tant en termes de participation active aux missions qui sont attribuées aux stagiaires, qu'en terme de posture : ponctualité, présentation, langage...



## **B. Absences**

Toute absence sans justificatif médical sur les temps de stages prévus entraînera la perte de l'aide financière.

En cas de maladie pendant la période de stage, le stagiaire s'engage à signaler son absence dès que possible au responsable de la structure d'accueil ainsi qu'au référent de la Bourse aux Projets. Si un justificatif médical est apporté et que la période d'arrêt correspond à moins de la moitié du temps de stage, le stagiaire pourra recevoir son aide financière. Si l'arrêt concerne plus de la moitié du temps de stage, l'aide financière sera annulée, mais le stagiaire sera privilégié pour la Bourse aux Projets de l'année suivante.

## **C. Problèmes relationnels**

En cas de problème avec la structure d'accueil, le stagiaire est tenu de contacter le référent Bourse aux Projets dès que possible afin d'organiser un temps de médiation. Ce temps de médiation doit aboutir à une décision dans l'intérêt de chacun.

Si une rupture du stage est prononcée suite à la médiation et que des problèmes de comportement du jeune sont révélés, l'aide financière sera perdue.

## **TITRE VII – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL**

### **A. Respect de l'engagement moral**

La structure d'accueil doit préserver l'esprit d'engagement et de découverte du milieu professionnel de ce dispositif. Les missions confiées aux stagiaires doivent être présentées par le tuteur dès le premier jour de stage. Elles doivent correspondre à celles stipulées dans la fiche de présentation de la structure d'accueil lors de son adhésion au dispositif. Les responsables de stage doivent garantir la sécurité physique et morale des stagiaires, et la structure doit être titulaire d'une assurance valide pour toute la durée du stage.

### **B. Problèmes relationnels**

En cas de problème avec un stagiaire, la structure est tenue de contacter le référent de la Bourse aux Projets dès que possible afin d'organiser un temps de médiation.

Si une rupture du stage est prononcée suite à la médiation et que des problèmes de comportement du stagiaire sont révélés, la structure d'accueil peut rompre la convention sur simple motivation écrite annexée à l'attestation de stage.

S'il s'avère que des tâches ingrates, mettant en péril la sécurité physique et morale du stagiaire, ou non stipulées dans la fiche d'inscription des structures d'accueil ont été imposées par les responsables de stages ou les référents des stagiaires, ou si des problèmes de comportements des membres des structures sont révélés, les personnes concernées seront exclues, pour l'avenir, des possibilités de participation au dispositif de la Bourse aux Projets.

## TITRE VIII – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVEE

Les informations recueillies présentement font l'objet d'un traitement informatique qui, dans le cadre d'une mission d'intérêt public, est destiné à la gestion des activités de l'enfant hors temps scolaire. Elles seront traitées par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes du Val d'Amboise et n'ont pas vocation à être transmises à d'autres services. Elles seront conservées pour une durée de 3 ans.

En application du Règlement de l'Union Européenne dénommé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque personne concernée par les informations collectées dispose d'un droit d'accès, de pouvoir obtenir leur rectification voire leur effacement. Selon les cas, chaque personne concernée dispose d'un droit d'opposition, de portabilité ou de limitation du traitement. Pour toute question ou l'exercice des droits mentionnés il est possible de contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante Communauté de Communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise, 37530 Nazelles-Négron ou par mail : [dpo@ccvaldamboise.fr](mailto:dpo@ccvaldamboise.fr). Il est également possible d'introduire une plainte ou une réclamation auprès d'une autorité Indépendante : la CNIL, 3 place de Fontenay 75334 Paris ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## TITRE IV - Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026

<p><b>Yves Aguiton</b> Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise</p>  	<p><b>Pierre Morin</b> Vice-Président délégué à la petite enfance, L'enfance-jeunesse, la culture et l'action Sociale</p>  
--	--